



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P144\_2022**

**Date : 19/04/2022**

**OBJET : Pôle de Proximité de la Région de Montebourg – ZA La Cidrerie – Convention d'occupation précaire local à usage de stockage**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire d'un ensemble de bâtiments de stockage situés sur la Zone Artisanale « La Cidrerie » sur la commune d'Emondeville.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition de M. Y. POTIER, par le biais d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an et, moyennant une redevance mensuelle de 414,56 €, un local à usage de stockage d'une superficie de 291 m<sup>2</sup> correspondant aux lots 8 et 9 d'un ensemble bâti servant d'entrepôt sur la parcelle cadastrée ZA 74.

La convention a un caractère précaire car la Communauté d'Agglomération du Cotentin a le souhait de vendre, à court terme, l'ensemble du foncier bâti et non bâti de la ZA « La Cidrerie ».

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

## Décide

- **De signer** la convention d'occupation précaire pour la location de locaux à usage de stockage (lots 8 et 9), situés sur la ZA La Cidrerie – Sise Emondeville (50310),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**